

Conditions d'admissibilité

Pour recevoir l'**aide médicale à mourir**, la personne doit satisfaire à **toutes** les conditions suivantes :

- Être assurée au sens de la *Loi sur l'assurance maladie*;
- Être majeure et apte à consentir aux soins, c'est-à-dire être en mesure de comprendre la situation et les renseignements transmis par les professionnels de la santé ainsi que de prendre des décisions;
- Être atteinte d'une maladie grave et incurable;
- Avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
- Éprouver des souffrances physiques ou psychiques persistantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge tolérables.

Pour en savoir davantage, référez-vous à un professionnel de la santé.

Références

Gouvernement du Québec

Quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/aide-medicale-a-mourir

Loi concernant les soins de fins de vie

Legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-32.0001

Gouvernement du Canada

Canada.ca/fr/sante-canada/services/services-avantages-lies-sante/aide-medicale-mourir.html

CISSS de Lanaudière

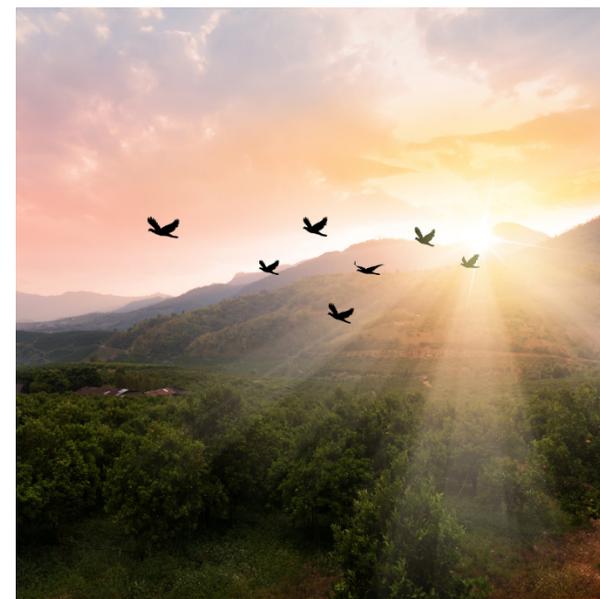
Ciss-lanaudiere.gouv.qc.ca/soins-fin-de-vie-professionnels

Vous pouvez également accéder aux informations du site Web en numérisant le code QR ci-contre :



Centre intégré de santé et
de services sociaux de Lanaudière

Démarche d'aide médicale à mourir



Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière

Québec 

Production :
Direction des services
professionnels

Québec 

L'aide médicale à mourir est un soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances par un professionnel compétent à une personne, uniquement à la demande de celle-ci, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès. Ce soin est strictement encadré par la Loi.

Les étapes du processus

Pour **demander l'aide médicale à mourir**, vous devez remplir le **formulaire officiel** en présence d'un professionnel de la santé et d'un témoin indépendant majeur comprenant la nature de la demande d'aide médicale à mourir.

Le formulaire est ensuite remis à un médecin ou à une infirmière praticienne spécialisée (IPS) pour une **première évaluation** afin de déterminer votre admissibilité. En cas d'inadmissibilité, le professionnel compétent vous en informera.

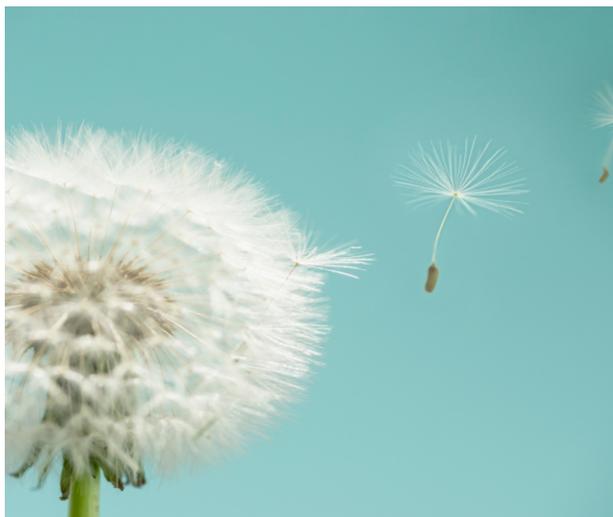
Si vous remplissez toutes les conditions, un **deuxième médecin** ou une IPS vous rencontrera pour confirmer votre admissibilité.

Selon votre situation, un délai est possible entre l'évaluation et l'administration de l'aide médicale à mourir. Cette procédure nécessite du temps et plusieurs rencontres pour confirmer votre volonté et votre admissibilité. Durant tout le processus, vous pouvez bénéficier d'un **accompagnement de l'équipe soignante** ainsi que vos **proches**.

Si vous êtes admissible, le médecin ou l'IPS discutera avec vous du **moment, de l'endroit et des étapes à venir**.

Deux cheminements existent, soit la mort naturelle **raisonnablement prévisible** et la mort naturelle **non raisonnablement prévisible**.

Pour ce dernier, un délai **minimum de 90 jours** est exigé par la loi entre la première évaluation favorable et l'administration de l'aide médicale à mourir. Le cheminement est déterminé en fonction du **jugement clinique** du professionnel compétent.



Le jour venu

L'administration de l'aide médicale à mourir peut se dérouler dans le **lieu de votre choix** (domicile, milieu hospitalier, maison de soins palliatifs, en hébergement, etc.). Vous pouvez être **accompagné** par les personnes de votre choix. Une chambre privée est également disponible en milieu hospitalier.

Vous avez le droit de **changer d'avis, de retirer votre demande ou de reporter** l'administration à tout moment. Si votre demande est refusée ou si vous changez d'avis après l'évaluation, vous pouvez refaire une **nouvelle demande** lorsque votre situation de santé évolue.

L'équipe interdisciplinaire

En plus du médecin ou de l'IPS, différents intervenants occupent un rôle primordial dans le processus et peuvent apporter du soutien à l'utilisateur et à sa famille, en cas de besoin. L'**infirmière** évalue les besoins biopsychosociaux de l'utilisateur et de sa famille, prodigue les soins de fin de vie et assiste le professionnel compétent lors de l'administration de l'aide médicale à mourir.



Au besoin, le **travailleur social** joue un rôle d'information, de communication et de soutien pour l'utilisateur et sa famille, et ce, tout au long de la démarche y compris le soutien en deuil.

L'**intervenant en soins spirituels** écoute, offre un soutien moral et accompagne l'utilisateur dans cette étape de fin de vie. Il organise des rituels et des gestes symboliques en accord avec les croyances de l'utilisateur et de sa famille, tout en abordant les questions existentielles liées à la vie, la maladie, la souffrance, la mort et le deuil.